

202ème séance par M. Kerno, Secrétaire général adjoint chargé du Département juridique, il est inutile qu'il fasse une autre déclaration.

113. M. TARN (Pologne) déclare que, dans ces conditions, il est surprenant que la déclaration

de M. Kerno ne se trouve pas contenue dans le communiqué de presse publié à la suite de la séance au cours de laquelle cette déclaration a été prononcée.

La séance est levée à 18 heures.

DEUX CENT CINQUIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 21 octobre 1949, à 10 h. 45.

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950: a) prévisions de dépenses préparées par le Secrétaire général (A/903); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/934) (première lecture: suite)

PROGRAMME DES TRAVAUX

1. Avant d'inviter la Commission à poursuivre l'examen des prévisions budgétaires, le PRÉSIDENT passe en revue le programme des travaux. L'examen du chapitre 17 des prévisions de dépenses (Dépenses communes afférentes au personnel) a été différé pour permettre au Secrétaire général d'ajuster ses prévisions en tenant compte des décisions prises par la Commission. La Commission pourra examiner le chapitre 20 (Bureau des Nations Unies à Genève) au début de la semaine prochaine, lorsque ses membres auront reçu et pu étudier le document pertinent qui leur sera remis dans l'intervalle. En ce qui concerne les chapitres 22 et 23 relatifs à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et à la Commission économique pour l'Amérique latine, respectivement, il sera nécessaire d'étudier les incidences financières de certaines résolutions que le Conseil économique et social a adoptées au cours de sa neuvième session. La Commission pourrait examiner les prévisions de dépenses initiales du Secrétaire général en tenant compte du fait que des prévisions supplémentaires seront présentées au sujet des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées récemment; toutefois, pour éviter de revenir deux fois sur la même question, il serait préférable que la Commission diffère l'examen de ces chapitres jusqu'au moment où le Secrétaire général, ayant révisé ses prévisions, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aura étudié ces prévisions révisées et fait rapport à leur sujet. Quant au chapitre 24 (Dépenses de représentation), le Président déclare que la Commission peut les examiner immédiatement et, espère-t-il, rapidement.

2. Le chapitre 25 relatif aux fonctions consultatives en matière de service social des Nations Unies, fait l'objet d'un débat à la Troisième Commission. Le Président annonce toutefois que le Président de la Troisième Commission lui a fait savoir que celle-ci se prononcerait vraisemblablement en faveur de la continuation du programme sur la base proposée par le Secrétaire général dans ses prévisions de dépenses. Pour gagner du temps, la Cinquième Commission pourrait suivre la procédure qu'elle avait déjà adoptée

au cours de la troisième session de l'Assemblée générale et examiner, en première lecture, les prévisions de dépenses prévues à ce chapitre, sauf à les revoir au cas où la Troisième Commission prendrait une décision autre que la décision prévue.

3. La Deuxième Commission a terminé l'examen de la question de l'assistance technique en vue du développement économique, qui fait l'objet du chapitre 25 a) et le Président vient de recevoir une lettre du Président de la Deuxième Commission lui communiquant les conclusions auxquelles cette Commission a abouti et l'informant qu'elle a approuvé un programme compatible avec les crédits prévus à ce chapitre. En conséquence la Cinquième Commission pourra examiner ce chapitre immédiatement.

4. La Commission peut également étudier sans attendre le chapitre 25 b) (Institut international d'administration publique), le chapitre 26 (Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations) et le chapitre 27 (Cour internationale de Justice).

5. En outre, la discussion de certaines rubriques a été différée en attendant que le Secrétaire général soumette des prévisions supplémentaires. Il s'agit: a) de l'article IV du chapitre 1 (Commission du droit international), question au sujet de laquelle la Sixième Commission a adopté un projet de résolution; les prévisions supplémentaires que le Secrétaire général prépare en ce moment devront être examinées par le Comité consultatif avant d'être renvoyées à la Cinquième Commission; b) des articles I et III du chapitre 3, relatifs aux dépenses afférentes aux sessions du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme qui se tiendraient à Genève; les prévisions budgétaires doivent être examinées par le Comité consultatif; c) de l'article I du chapitre 4 dont l'examen a été remis jusqu'à ce que le Comité consultatif présente un rapport sur les dépenses afférentes aux sessions du Conseil de tutelle, de ses commissions et de ses sous-commissions qui se tiendraient à Genève. Le rapport sera distribué au cours de la journée.

6. La Cinquième Commission pourra examiner dès qu'elle le voudra deux des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir la question des dépenses imprévues et extraordinaires pour 1949 et des avances prélevées sur le Fonds de roulement (A/1007), qui constitue le point 40 de l'ordre du jour, et la question du siège de l'Organisation des Nations Unies (A/1009), qui en constitue le point 36. La Commission ne pourra pas procéder immédiatement à l'examen des dépenses du Comité central per-

manent de l'opium, point 47 de l'ordre du jour; par contre, elle pourra examiner très prochainement le point 45 relatif à la nomination des membres des organes subsidiaires. Le Président rappelle que la Commission a suspendu l'examen de la question de la création d'un tribunal administratif, point 44 de l'ordre du jour, jusqu'au moment où l'examen des prévisions budgétaires en première lecture sera terminé. Elle pourra donc y revenir vers la fin de la semaine prochaine.

7. Etant donné la situation, le Président propose à la Commission de s'ajourner au mardi suivant. Dans l'intervalle le Comité consultatif pourra examiner les questions en suspens et faire rapport à leur sujet.

Il en est ainsi décidé.

TITRE V

CHAPITRE 21 (suite)

8. Le PRÉSIDENT rappelle que le représentant du Libéria a déposé officiellement une proposition (A/C.5/L.19) tendant à la création d'un centre d'information au Libéria (Afrique occidentale). Les dépenses prévues pour ce centre par le Secrétaire général sont indiquées au document A/C.5/321, qu'il conviendrait peut-être de renvoyer au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen et rapport.

9. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) fait remarquer que le document A/C.5/321 contient également les prévisions de dépenses afférentes à l'établissement d'un centre d'information en Afrique orientale. Aussi la Cinquième Commission devrait-elle préciser, lorsqu'elle renverra ce document au Comité consultatif, qu'elle ne désire un avis que sur le point 1 du premier paragraphe.

10. Le PRÉSIDENT indique que les estimations révisées ont été préparées par le Secrétaire général à la suite de la proposition du représentant de l'URSS tendant à ce qu'un centre d'information soit établi en Afrique orientale. Il serait peut-être plus simple de demander au Comité consultatif d'examiner en même temps les incidences financières des deux propositions.

11. M. MACHADO (Brésil), parlant en qualité de membre du Comité consultatif, ne voit aucune objection à ce que ce Comité examine les incidences budgétaires de la proposition tendant à l'établissement de centres d'information, la décision définitive appartenant à la Cinquième Commission. Toutefois, il fait remarquer que, du point de vue politique, la seconde proposition, en envisageant l'établissement d'un centre d'information dans un territoire n'appartenant pas à un Etat Membre, constitue une innovation; il serait peut-être bon de demander à la Sixième Commission et à la Quatrième Commission leur opinion à ce sujet. A son avis, il n'appartient pas à la Cinquième Commission de prendre des initiatives ou des décisions sur des questions de principe de ce genre; si par conséquent le document A/C.5/321 est renvoyé au Comité consultatif, il conviendra le préciser que cette mesure ne préjuge en rien des questions de politique qu'elle soulève.

12. Le PRÉSIDENT suggère qu'il serait préférable de renvoyer tout le document au Comité consultatif. Si ce Comité mentionne dans son rapport la question des territoires non autonomes — ce qui sera certainement le cas —

l'affaire pourra alors être renvoyée à la Quatrième Commission.

13. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) considère comme évident que l'Organisation des Nations Unies ne peut établir de centre d'information dans un Territoire sous tutelle sans l'approbation et le concours de l'Autorité administrante. Si elle considérait les incidences financières de cette proposition, la Cinquième Commission ne ferait que perdre du temps; de l'avis du représentant du Royaume-Uni, la proposition doit être déclarée non recevable.

14. M. LARRAÍN (Chili) partage l'opinion du représentant du Royaume-Uni; cependant il préconise l'établissement d'un centre d'information au Libéria.

15. M. CRISTÓBAL (Philippines) rappelle que le représentant de la Pologne a suggéré d'inviter le Secrétaire général à couvrir les dépenses d'un nouveau centre d'information à l'aide d'économies réalisées sur les budgets des centres existants. Le représentant du Libéria a approuvé cette procédure. Malgré cela une demande de nouveaux crédits à affecter à cette fin figure dans le rapport du Secrétaire général.

16. M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déplore cette discussion sur un sujet qui n'est pas de la compétence de la Commission, et il recommande que la procédure normale soit suivie à l'égard de la première proposition, c'est-à-dire son renvoi au Comité consultatif pour examen et rapport. La Cinquième Commission ne peut régulièrement discuter la question de l'établissement d'un centre d'information dans un territoire non autonome si une autre Commission ne lui demande pas d'en étudier les incidences financières.

17. M. RAFAEL (Israël) partage la manière de voir du Président du Comité consultatif. Il propose formellement que la Cinquième Commission adopte, dans leur principe, les deux premiers paragraphes de la proposition du Libéria, et que le document A/C.5/321 soit renvoyé au Comité consultatif afin que celui-ci examine uniquement les prévisions relatives à l'établissement d'un centre d'information au Libéria.

18. Le PRÉSIDENT fait remarquer que les deux premiers paragraphes du projet de résolution du Libéria en forment le préambule, et que l'on ne gagnera rien à les adopter en principe.

19. M. TARN (Pologne) précise qu'il n'a pas proposé formellement que les dépenses du nouveau centre d'information soit couvertes à l'aide d'économies réalisées sur les budgets d'autres centres. Toutefois, il pourrait éventuellement soumettre une résolution formelle tendant à ce que les budgets de ces centres soient réduits et les fonds ainsi obtenus affectés à l'établissement du nouveau centre.

20. Il serait à son avis possible de mettre aux voix la résolution du Libéria si le dispositif était rédigé de telle sorte que le Secrétaire général y soit invité à établir un centre d'information au Libéria.

21. Le PRÉSIDENT explique que la Cinquième Commission devra attendre le rapport du Comité consultatif sur les prévisions en question.

22. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) est favorable à la création d'un centre d'information au Libéria. Il propose de renvoyer la résolution du Libéria au Comité consultatif pour que celui-ci en modifie la rédaction et examine également les prévisions du Secrétaire général relatives à cette proposition.

23. M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la Cinquième Commission n'a pas à trancher la question de principe que pose l'établissement d'un centre d'information au Libéria; antérieurement, les problèmes de ce genre ont été résolus simplement par l'affectation des crédits nécessaires.

24. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer la résolution du Libéria au Comité consultatif puisque ce Comité n'a à se préoccuper que des prévisions pertinentes.

25. Le PRÉSIDENT propose que la Commission invite formellement le Comité consultatif à soumettre un rapport au sujet des prévisions du Secrétaire général relatives à l'établissement d'un centre d'information au Libéria.

Il en est ainsi décidé.

TITRE VII

CHAPITRE 24

26. Remettant pour l'instant l'examen des chapitres 20, 22 et 23 pour les raisons exposées précédemment, le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le chapitre 24 (Dépenses de représentation); les crédits demandés par le Secrétaire général à ce chapitre ont été approuvés et recommandés par le Comité consultatif.

En l'absence d'objections, les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général sont adoptées en première lecture.

TITRE VIII

CHAPITRE 25

27. Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission va procéder à l'examen des crédits prévus au chapitre 25 (Fonctions consultatives en matière de service social), étant entendu que, si la Troisième Commission approuve un programme autre que celui dont le Secrétaire général a tenu compte pour établir ses prévisions, ces crédits seront révisés. Toutefois, la Commission des questions sociales et du Conseil économique et social ont recommandé un programme qui entraînera des dépenses sensiblement équivalentes à celles qu'a nécessitées le programme de 1949.

28. M. MACHADO (Brésil) fait observer que la résolution 243 E (IX) du Conseil économique et social comporte deux dispositions; la première prévoit qu'il faut donner aux fonctions consultatives une existence permanente et la deuxième qu'il faut poursuivre cette activité en 1950, sans modifier sensiblement le montant des dépenses que les Nations Unies lui ont consacrées en 1949. M. Machado estime que la Commission aurait intérêt à être informée du point de vue de la Troisième Commission.

29. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) signale que le seul point sur lequel le représentant du Brésil et lui-même ne sont pas d'accord a trait au terme "permanent" qui, en anglais, implique une idée de perpétuité. Dans le texte anglais de la

résolution on trouve l'expression "on a continuing basis", qui correspond plus exactement au but poursuivi.

30. Le PRÉSIDENT demande au Directeur adjoint de la Division des activités sociales du Secrétariat de donner son avis à ce sujet.

31. M. DELIERNEUX (Secrétariat) cite les textes anglais et français de la partie de la résolution du Conseil économique et social prévoyant qu'il faut donner une existence permanente aux fonctions consultatives en matière de service social (en anglais: "they should be placed on a continuing basis"). De manière générale, la Troisième Commission reconnaît qu'il est très incommode de ne pas savoir si le programme de fonctions consultatives sera poursuivi d'année en année et qu'on devrait rendre ce programme plus stable. Bien que ces fonctions aient été instituées malgré les doutes et les arrières-pensées de certains groupes, une expérience longue de trois ans a convaincu les cinquante-deux gouvernements participants de l'utilité considérable qu'elles présentent pour donner effet aux dispositions de la Charte prévoyant que les Nations Unies favoriseront le progrès social et le relèvement des niveaux de vie. Toutefois, l'Assemblée générale continuera à voter chaque année les crédits nécessaires et personne ne désire laisser entendre que les fonctions doivent durer éternellement.

32. M. MACHADO (Brésil) fait observer à la Commission que la détermination du montant des crédits n'a qu'une importance secondaire; l'essentiel est de décider si les crédits qui sont jusqu'à présents provisoires doivent prendre un caractère permanent.

33. Le PRÉSIDENT signale qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de prendre une décision de cet ordre. Il propose une fois de plus, étant donné qu'il s'agit seulement de l'examen en première lecture du budget, d'accepter provisoirement les prévisions de dépenses établies par le Secrétaire général qui ont été approuvées par le Comité consultatif.

34. M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 205 du rapport du Comité consultatif A/934 dans lequel le Comité exprime l'espoir qu'une participation plus grande des gouvernements bénéficiaires tendra à réduire les dépenses directes à la charge de l'Organisation. Il demande au représentant du Secrétariat d'indiquer quelles sont les mesures qui ont été prises dans ce sens et les résultats qu'elles ont donnés.

35. M. ASHA (Syrie) félicite le Département des questions sociales de ses travaux et notamment de ses activités dans le Moyen-Orient; il rend particulièrement hommage à Sir Raphael Cilento qui a été chargé de cette tâche; il espère que les travaux seront poursuivis.

36. Les prévisions de dépenses donnent simplement le montant total des crédits demandés pour le chapitre 25 et ne contiennent aucune indication sur la manière dont ces crédits seront dépensés. M. Asha demande si le représentant du Secrétariat pourrait donner des détails à ce sujet; en effet, la Commission prendra plus facilement une décision si elle sait quelles sont les activités envisagées et les régions qui en bénéficieraient.

37. M. SHANN (Australie), se référant aux chapitres 25, 25 a) et 25 b) du titre VIII, rappelle à la Commission la proposition australienne tendant à les transférer au budget d'assistance technique. Il comprend parfaitement qu'il ne serait possible de donner suite à cette proposition qu'après la réunion de la Conférence de l'assistance technique. Toutefois, les crédits prévus dans ces chapitres sont destinés à couvrir des dépenses d'exécution alors que le budget de l'Organisation des Nations Unies est essentiellement administratif; M. Shann demande donc à nouveau que l'année prochaine — époque à laquelle il existera probablement un budget d'assistance technique — la Commission envisage le transfert à ce budget des chapitres qu'elle examine en ce moment.

38. Il demande également au Secrétaire général de tenir compte de ces chapitres lorsqu'il examinera les conséquences de la dévaluation et la question de l'utilisation des monnaies faibles; en effet, les activités prévues à ces chapitres offrent une excellente occasion d'utiliser ces monnaies.

39. En ce qui concerne les bourses, la délégation de l'Australie considère qu'il serait possible d'améliorer leur répartition et que l'on devrait insister davantage sur le continent asiatique. M. Shann s'élève contre la tendance à choisir continuellement les Etats-Unis pour l'étude des problèmes de sécurité sociale et, avec tout le respect qu'il doit à ce pays, il tient à signaler qu'il en est d'autres (l'Australie et la Nouvelle-Zélande) où la législation sociale est tout aussi avancée, sinon davantage, et où des boursiers pourraient fort bien être accueillis.

40. M. TRANOS (Grèce), se référant aux paragraphes 202 à 207 du rapport du Comité consultatif et en particulier au paragraphe 205, estime que l'on ne saurait trop souligner le rôle joué par le Secrétariat dans ce domaine; il approuve les observations du Comité consultatif.

41. M. DELIERNEUX (Secrétariat) répondant à la question du représentant de l'Union soviétique, déclare que le Secrétaire général a étudié attentivement la question de la participation financière des gouvernements bénéficiaires à la suite de plusieurs résolutions des Troisième et Cinquième Commissions et du Conseil économique et social et que les résultats sont encourageants; on s'efforce d'augmenter la contribution des pays participants aux dépenses afférentes au programme de fonctions consultatives en matière de service social.

42. En ce qui concerne le programme de bourses, il signale qu'en 1947 une bourse coûtait à l'Organisation des Nations Unies 3.000 dollars, alors qu'elle ne coûte plus que 2.000 dollars en 1949; on espère, malgré la hausse générale des prix, qu'il sera possible d'en diminuer le coût l'année prochaine.

43. M. Delierneux souligne que la participation de certains pays qui demandent des services est égale à celle de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque des experts sont détachés, c'est le pays bénéficiaire qui s'occupe de toutes les questions administratives; il fournit les bureaux nécessaires, les moyens de transports locaux, etc., et prend également l'indemnité journalière à sa charge. En ce qui concerne les boursiers, ce sont généralement des fonctionnaires de l'Etat et les gouvernements auxquels ils appartiennent

continuent à verser leur traitement pendant leur absence; ils prennent également à leur charge les frais de voyage jusqu'au port d'embarquement et, pour un pays comme la Chine, cette participation est loin d'être négligeable.

44. A propos de la question posée par le représentant de la Syrie au sujet de la répartition du montant total des crédits prévus au chapitre 25, M. Delierneux appelle l'attention de la Commission sur le document A/C.3/521 que le Secrétariat a présenté lorsque la Troisième Commission a commencé l'examen de la question et il fait observer que l'on trouve à la section V tous les renseignements utiles. Un crédit de 175.900 dollars est demandé pour les experts; on envisage que vingt experts environ seront envoyés dans quelque vingt pays. Certains pays ont demandé un expert, d'autres un groupe d'experts, dans certains cas un groupe de pays a demandé un groupe d'experts. La Bolivie, le Pérou, le Guatemala et le Mexique, par exemple, ont demandé conjointement un groupe d'experts des Nations Unies pour étudier le problème des Indiens des Andes.

45. Des fonctionnaires de liaison régionaux sont nécessaires pour aider les pays à donner une idée plus exacte de leurs besoins. Trop souvent, les demandes sont trop vagues, notamment celles qui émanent des pays insuffisamment développés, qui ne disposent pas d'un personnel technique pour exposer leurs besoins de façon précise. Dans ces cas, le travail de liaison présente une grande importance étant donné qu'il est indispensable de coordonner l'action des Nations Unies avec les efforts nationaux.

46. On s'efforce non seulement de fournir le personnel technique nécessaire mais aussi d'organiser un service d'échange de personnel entre les divers pays aux termes d'accords bilatéraux ou plurilatéraux. Toutefois, les pays qui sont très peu développés ne disposent d'aucun personnel technique et ils demandent généralement que leurs jeunes gens soient envoyés dans des écoles spéciales; pour répondre à cette demande, une somme de 80.000 dollars est prévue pour des stages d'études régionaux. Il y aura probablement deux ou trois stages d'études, certainement un pour étudier le problème des Indiens des Andes et un autre, en Europe orientale, qui s'occupera de la réadaptation sociale et de la rééducation des invalides sous la direction d'un spécialiste américain. En ce qui concerne le Moyen-Orient, l'Egypte a demandé qu'un stage d'études plus important ait lieu l'année prochaine.

47. Le Secrétariat étudie la question du choix des pays qui accueillent les boursiers du service social mais il doit tenir compte des demandes des gouvernements; en fait, le Secrétariat a fait valoir aux pays très peu développés qu'ils auraient avantage à envoyer des boursiers dans les pays où les conditions ne sont ni trop différentes ni très éloignées de celles qui règnent dans les pays bénéficiaires, mais ces suggestions ne sont pas toujours bien accueillies. Les gouvernements en question prétendent généralement qu'en vertu de la résolution de l'Assemblée générale 216 (III) c'est au gouvernement lui-même qu'il appartient de prendre la décision. Toutefois, le Secrétariat a réussi dans une certaine mesure puisque des boursiers sont envoyés en Australie, au Chili et au Mexique; il fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire accepter cette idée et il espère que les

gouvernements feront preuve d'un esprit de coopération.

48. Répondant au représentant de l'Australie, M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) donne l'assurance que le Secrétaire général ne perdra pas de vue la possibilité de transférer les chapitres 25, 25 a) et 25 b) au budget spécial d'assistance technique. De plus, les chapitres en question feront l'objet d'une étude attentive du point de vue des conséquences des dévaluations et de l'utilisation éventuelle de monnaies faibles.

49. M. ASHA (Syrie) ayant demandé si les fonctions consultatives en matière de service social (chapitre 25) seront perpétuelles ou auront seulement une existence permanente, M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) répond que cette question est de la compétence de la Troisième Commission; quant à la Cinquième Commission, elle est chargée de prendre une décision sur les prévisions de dépense pour 1950, qui n'ont rien de permanent.

50. M. JUTRAS (Canada) estime que tout examen du chapitre 25 serait prématuré et préjugerait, en fait, les décisions de la Troisième Commission. Si, malgré tout, il fallait prendre sur-le-champ une décision sur le chapitre 25, il rappellerait la déclaration par laquelle sa délégation a exposé à la Troisième Commission les vues du Gouvernement canadien sur la question en cours d'examen. Tout vote éventuel du représentant du Canada à la Cinquième Commission devra faire l'objet des mêmes réserves.

51. Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission que la procédure qu'il a proposée, à savoir l'approbation provisoire des prévisions de dépenses relatives au chapitre 25, a déjà été appliquée lors de la dernière session de l'Assemblée générale.

52. M. JUTRAS (Canada) précise que, sans aller jusqu'à s'opposer à une décision provisoire à cet égard, il s'est borné à exposer quelle serait l'attitude de sa délégation dans une telle éventualité.

53. Selon M. MACHADO (Brésil), on a eu tort de comprendre les prévisions de dépenses relatives à ce chapitre dans le budget pour 1950, car les activités qu'elles concernent n'avaient été autorisées que pour 1949; le Secrétaire général a donc devancé la décision de la Troisième Commission. La procédure correcte exige que seuls les postes qui ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission intéressée soient compris dans le budget.

Le chapitre 25 est adopté en première lecture sous réserve de son approbation par la Troisième Commission.

CHAPITRE 25 a)

54. Le PRÉSIDENT avise la Commission que le chapitre 25 a) (Assistance technique en vue du développement économique), qui trouve sa justification dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale, a été approuvé à l'unanimité par la Deuxième Commission; quant aux prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général à ce sujet, elle ont été approuvées par le Comité consultatif.

55. M. TARN (Pologne) est d'avis que ce chapitre soulève la même difficulté que le chapitre précédent et qu'en conséquence la Commission ne peut formuler que des observations préliminaires

sur les prévisions de dépenses ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 208 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/934).

56. M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande) suppose que le Comité consultatif procédera à un nouvel examen des prévisions de dépenses avant la seconde lecture du budget.

57. M. MACHADO (Brésil) considère que la question a été définitivement réglée lors de la troisième session de l'Assemblée générale. Il n'y a pas lieu, par conséquent, d'attendre de nouvelles observations.

58. Tout en partageant le point de vue du représentant de l'Australie, en ce qui concerne le transfert éventuel du chapitre 25 a) au budget spécial d'assistance technique, il recommande néanmoins d'approuver ce chapitre dès maintenant.

59. M. AGHIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise qu'à l'époque où il a rédigé son rapport le Comité consultatif ignorait quels liens pourraient exister entre le programme prévu dans la résolution 200 (III) de l'Assemblée générale et le programme plus vaste d'assistance technique. La résolution 222 (IX) du Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme que le Secrétaire général avait proposé en ce qui concerne la poursuite des opérations en question, ainsi que ses suggestions relatives à une augmentation, en 1950, des crédits prévus pour faire face aux activités autorisées par la résolution 200 (III). En d'autres termes, elle a recommandé d'élargir les activités en 1950, ce qui se traduira par un accroissement des prévisions de dépenses, qui passeront de 259.000 à 539.000 dollars. En somme, il semble que le Secrétaire général ait simplement devancé la décision de la quatrième session de l'Assemblée générale et le Comité consultatif l'a suivi dans cette voie.

60. M. LARRAÍN (Chili) estime — et le PRÉSIDENT pense comme lui — qu'il est naturel, puisque la Deuxième Commission a approuvé le chapitre à l'unanimité, que le Secrétaire général demande des crédits au titre de ce chapitre.

Le chapitre 25 a) est adopté en première lecture.

CHAPITRE 25 b)

61. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa récente session le Conseil économique et social a approuvé, par sa résolution 253 (IX), le rapport du Secrétaire général concernant le programme envisagé pour 1950 pour un centre international de formation professionnelle en matière d'administration publique. Le Comité consultatif, de son côté, a approuvé les prévisions de dépenses, à l'exception d'un crédit de 10.000 dollars demandé, à titre de subvention, à l'intention de l'Institut international des sciences administratives de Bruxelles.

62. M. NASS (Venezuela) s'élève contre la réduction envisagée par le Comité consultatif, car le concours de l'Institut international des sciences administratives peut s'avérer très précieux. Puisque le Comité consultatif a objecté que cette subvention pourrait constituer un précédent gênant, il propose de tourner la difficulté en considérant les 10.000 dollars en question comme le

paiement de services contractuels, en échange de quoi l'Institut s'engagerait à fournir des services bien définis.

63. M. MACHADO (Brésil) et M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) appuient la proposition du représentant du Venezuela.

64. M. FIELD ROBINSON (Royaume-Uni) approuve, lui aussi, la proposition du Venezuela et propose de préciser que le crédit en question devra être affecté au Comité des pratiques administratives, qui dépend de l'Institut.

65. M. AGHNIËS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le paragraphe 4 de la section D du rapport du Secrétaire général sur les mesures internationales propres à favoriser la formation professionnelle en matière d'administration publique (E/1336) expose que le Comité consultatif d'administration internationale a exprimé l'avis que l'Organisation des Nations Unies devait commencer modestement, pour ne pas risquer, avec un programme exagéré étendu, d'aboutir à un échec et de créer des instituts et des moyens de formation professionnelle faisant double emploi avec ceux qui existent déjà. Ce Comité — dont M. Aghniès est Président — a estimé que les services dont il était question étaient déjà fournis par d'autres institutions.

66. En sa qualité de Président du Comité consultatif d'administration internationale, M. Aghniès soutient, par conséquent, les conclusions du rapport de ce Comité.

67. Pour M. MACHADO (Brésil), la question dont il s'agit avait déjà été tranchée par l'Assemblée générale lorsque le Secrétaire général a consulté le Comité consultatif d'administration internationale. L'ouverture de crédit dont il s'agit représente une nouvelle orientation et la Commission doit agir avec circonspection. Néanmoins, M. Machado est favorable à la subvention.

68. M. NASS (Venezuela), tout en admettant, en principe, qu'il y a lieu de commencer modestement, fait remarquer que rien ne saurait être plus modeste que l'activité que les Nations Unies ont exercée jusqu'ici dans le domaine dont il s'agit; en effet, on a discuté deux ans avant de passer à l'action. La somme de 10.000 dollars envisagée est d'ailleurs très modeste, elle aussi. M. Nass est disposé, toutefois, à appuyer l'amendement du Royaume-Uni visant à accorder la subvention mais en y mettant comme condition que l'Institut de Bruxelles devra consacrer le montant aux dépens de son Comité des pratiques administratives.

69. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas), faisant état du paragraphe 212 du rapport du Comité consultatif, demande des précisions supplémentaires en ce qui concerne les recommandations présentées par le Comité consultatif d'administration internationale au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

70. M. AGHNIËS, parlant en qualité de Président du Comité consultatif d'administration internationale, déclare que ce Comité n'a pas examiné les incidences budgétaires de l'établissement d'un institut international d'administration publique. Le Comité n'a fait qu'examiner le programme qui devra être réalisé par l'institut et a suggéré que ce programme comporte les activités suivantes: a) des stages d'études sur les questions d'administration internationale; b) un système de bour-

ses d'études; c) l'octroi d'une aide aux gouvernements pour le développement des services et programmes d'administration publique, et d) l'adoption de mesures propres à faciliter l'échange des renseignements d'ordre technique relatifs à des questions d'administration publique.

71. Le Comité consultatif a estimé que, si une subvention était allouée à l'Institut international des sciences administratives de Bruxelles, d'autres institutions similaires pourraient demander une subvention.

72. Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du représentant du Venezuela tendant à ce que les crédits recommandés par le Comité consultatif pour le chapitre 25 b) (Institut international d'administration publique) soient augmentés de 10.000 dollars.

Par 28 voix contre zéro, avec 12 abstentions, cette proposition est adoptée en première lecture.

73. M. PALTHEY (Secrétariat) souligne que si le Secrétariat avait accepté la réduction recommandée par le Comité consultatif, cela aurait été pour la raison énoncée par le Président du Comité consultatif d'administration internationale, à savoir que l'octroi d'une subvention à une institution peut créer un précédent. C'est pourquoi le rapport de la Cinquième Commission devrait faire état des raisons pour lesquelles l'octroi d'une telle subvention a été autorisé dans le cas de l'Institut international des sciences administratives.

74. Le PRÉSIDENT pense que les représentants du Venezuela et du Royaume-Uni seront peut-être en mesure d'aider le Rapporteur à rédiger pour le rapport de la Cinquième Commission un paragraphe expliquant l'augmentation des prévisions de dépenses figurant au chapitre 25 b).

TITRE IX

CHAPITRE 26

Le chapitre 26, (Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations), est adopté à l'unanimité en première lecture.

TITRE X

CHAPITRE 27

75. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur une lettre du Président de la Cour internationale de Justice au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/L.7) et sur le mémorandum rédigé par le Secrétaire général sur les prévisions de dépenses de la Cour internationale de Justice (A/C.5/303).

Sur l'invitation du Président, M. Garnier-Coignet, Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, prend place à la table de la Commission.

76. M. GARNIER-COIGNET (Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice) déclare qu'en examinant les prévisions de dépenses de la Cour internationale de Justice il faut avoir présent à l'esprit le fait que l'activité de la Cour et par conséquent son budget ne dépendent pas d'elle-même. Le budget prévoit, en premier lieu, les dépenses d'ordre constitutionnel qui résultent de l'application du Statut de la Cour; en second lieu, les dépenses du Greffe; en troisième lieu les dépenses qui varient en fonction des affaires dont la Cour est saisie. Or, la Cour est saisie de par la volonté des Etats et des organisations qualifiées pour lui demander des avis consultatifs;

donc, par elle-même, elle ne peut ni accroître ni diminuer ces dépenses.

77. Les prévisions de dépenses de la Cour se sont montées à 691.000 dollars pour 1948 et à 650.000 dollars pour 1949. La Cour accepte la réduction forfaitaire recommandée pour l'exercice 1950 par le Comité consultatif et demande par conséquent 600.000 dollars. Lorsque la situation résultant de la revalorisation de certaines monnaies sera étudiée, la Cour proposera une réduction additionnelle portant sur ceux des postes qui peuvent la comporter, c'est-à-dire ceux des catégories deux et trois. En établissant ses prévisions budgétaires et en acceptant les recommandations du Comité consultatif, la Cour a énoncé des demandes aussi réduites que possible. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue qu'elle vient d'être saisie de trois nouvelles affaires et qu'il n'est pas exclu qu'elle en reçoive d'autres. Ses activités, en 1950, peuvent donc la mettre dans la nécessité de dépasser le chiffre très réduit qu'elle a demandé. La Cour voudrait, en conséquence, obtenir l'assurance que, si cette situation se présentait, elle obtiendrait les sommes nécessaires, conformément au projet de résolution du Comité consultatif relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires (A/934, page 10). On ne peut même pas exclure l'éventualité d'une demande de crédits supplémentaires en 1950.

78. M. Garnier-Coignet se réfère alors au paragraphe 222 du rapport du Comité consultatif (A/934), où il est dit que l'on pourrait réaliser des économies sur les crédits prévus pour le personnel temporaire. Le principe est excellent mais pas toujours applicable. Le Statut et le règlement de la Cour l'obligent, quand elle est saisie d'une affaire, à suivre une certaine procédure. C'est ainsi que, dans le cas d'audiences, toutes les plaidoiries faites par les représentants des Etats sont sténographiées, traduites et distribuées sur-le-champ aux juges et aux représentants de l'autre partie, qui peuvent ainsi préparer leurs réponses. Tout ceci exige la collaboration de sténographes parlementaires, d'interprètes, de traducteurs et de dactylographes. Or, le personnel permanent de la Cour est d'environ vingt fonctionnaires, sans compter les huissiers. Il ne comprend pas de sténographes parlementaires, mais seulement trois sténographes bilingues et deux sténographes faisant fonction de secrétaires privées. D'autre part, il compte quatre secrétaires dont trois peuvent interpréter. Dans ces conditions, la solution la plus économique consiste à employer du personnel temporaire lorsque la Cour se trouve saisie d'une affaire et cette pratique a été suivie pendant les vingt-huit années de l'existence de la Cour.

79. M. Garnier-Coignet attire l'attention des membres de la Commission sur la question de l'application à la Cour et au Greffe du barème des contributions du personnel (A/C.5/303). Les membres de la Commission connaissent la position de la Cour à cet égard. M. Garnier-Coignet a reçu pour instructions de confirmer les montants que la Cour demande en ce qui concerne les traitements du Greffe et de réaffirmer que, selon la Cour, les dispositions de la résolution 239 (III) de l'Assemblée n'avaient pas pour objet de s'appliquer à la Cour en premier lieu, parce que leur application aux membres de la Cour et au Greffe serait contraire aux termes du Statut de la Cour internationale, lequel fait partie intégrante de la Charte, et en second lieu

parce qu'elles sont destinées à faire face à une certaine situation qui ne se produit pas à La Haye, ville où la Cour a son siège.

80. Répondant à une question posée par M. TARN (Pologne), M. GARNIER-COIGNET (Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice) souligne que le personnel du Greffe compte seulement quatre secrétaires qui remplissent également les fonctions d'interprètes et de traducteurs et participent à la rédaction de documents.

81. M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation de l'URSS appuiera les recommandations du Comité consultatif, mais estime que le budget de la Cour internationale pourrait être réduit plus encore que ne l'a proposé le Comité. Il conviendrait d'apporter des réductions à la rubrique i) de l'article IV, ainsi qu'à la rubrique iv) de l'article III. L'augmentation des traitements du personnel ne se justifie pas.

82. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni), se référant à la question du barème des contributions du personnel, fait observer que le traitement de chaque employé ne se trouve pas modifié. Il demande dans quel sens la Cour estime que le personnel du Greffe diffère de celui de tout autre organe de l'Organisation des Nations Unies, et s'il est nécessaire que la Cour insiste sur le fait que, à son avis, les dispositions de la résolution 239 (III) de l'Assemblée générale ne peuvent s'appliquer au personnel de la Cour et du Greffe.

83. M. GARNIER-COIGNET (Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice) suggère de remettre à plus tard la question de l'application à la Cour et au Greffe du barème des contributions du personnel. Il s'agit là d'une question de caractère juridique qui pourrait être discutée lorsque la Commission traitera la question du barème des contributions du personnel dans son ensemble.

84. Répondant à une autre question de Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni), M. GARNIER-COIGNET (Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice) indique que la différence entre le montant brut et le montant net du budget de la Cour atteindrait, semble-t-il, 33.000 dollars.

85. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) estime que la question du barème des contributions du personnel a un aspect budgétaire aussi bien qu'un aspect juridique. Il serait très gênant pour les délégations d'examiner un budget exprimé en partie en montants nets et en partie en montants bruts.

86. Faisant allusion aux archives de la Cour de Nuremberg, M. Hall souligne que plusieurs délégations ont exprimé le vœu que ces archives soient confiées à un organe international, qui en assurerait la garde, et ont indiqué qu'à leur avis il pourrait être opportun de remettre ces archives à la Cour internationale de Justice. M. Hall désirerait connaître l'attitude de la Cour à l'égard d'une telle proposition, ainsi que le montant approximatif des frais qu'entraîneraient la mise en état de ces archives et l'entretien d'un service permettant aux spécialistes de les consulter.

87. M. GARNIER-COIGNET (Greffier adjoint de la Cour internationale de Justice) précise que le Greffier de la Cour a été pressenti par les Gouvernements de la France et des Etats-Unis

d'Amérique au sujet de la question de savoir si la Cour accepterait la garde des archives de Nuremberg. Les premiers pourparlers ont eu lieu il y a environ un an et le Greffier n'a pu donner de réponse définitive, la Cour n'étant pas arrivée à savoir avec précision quel service elle serait appelée à assurer. De nouveaux pourparlers ont eu lieu récemment, mais la situation reste sans changement.

88. La Cour se réserve d'examiner si elle doit ou non accepter que le Greffe ait la garde des archives en question.

89. Le Greffe pourrait peut-être prélever sur les crédits prévus pour le personnel temporaire la somme qui serait nécessaire pour couvrir les frais d'un tel service; mais, jusqu'ici, il ignore ce que sera ce service; il ne sait pas, par exemple, s'il s'agira simplement de conserver les documents dans une pièce ou s'il conviendra d'établir des catalogues et répertoires. Il ignore également de quelle manière les documents devront être mis à la disposition des personnes qui poursuivent des recherches. Dans ces conditions, il est très difficile d'indiquer même très approximativement le montant des frais à encourir. On peut cependant penser que les dépenses supplémentaires afférentes au personnel temporaire s'élèveront à environ 6.000 dollars.

90. M. MACHADO (Brésil) indique que, puisque le Greffier de la Cour internationale de Justice a approuvé les recommandations du Comité consultatif concernant le budget de la Cour, la délégation du Brésil approuve les observations qui figurent au paragraphe 223 du rapport du Comité consultatif (A/934) au sujet des prélèvements sur le Fonds de roulement.

91. Se référant à la question du barème des contributions du personnel, M. Machado signale au Greffier adjoint que l'on a pu établir pour le personnel du Greffe un barème de traitements calculé sur les montants nets, parce que le régime applicable au personnel de l'Organisation des Nations Unies tient compte des traitements nets. Toutefois, un nouveau régime de traitements est actuellement à l'étude, mais M. Machado n'est pas certain que ce nouveau système s'appliquera au personnel du Greffe de la Cour.

92. Rappelant la question de la dévaluation des monnaies, M. Machado constate que les traitements des juges ne sont pas versés en dollars et, si la Cinquième Commission est d'accord, il proposera que la question de ces traitements figure dans les études sur la dévaluation entreprises par le Secrétaire général.

La séance est levée à 13 heures.

DEUX CENT SIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 21 octobre 1949, à 15 heures.

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1950: a) prévisions de dépenses préparées par le Secrétaire général (A/903); b) rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/934) (première lecture: suite)

TITRE X

CHAPITRE 27 (suite)

1. Le PRÉSIDENT, reprenant l'examen du chapitre 27 (Cour internationale de Justice), précise que deux problèmes sont en cause. D'une part, il y a lieu d'examiner et d'adopter les prévisions budgétaires relatives à la Cour internationale de Justice; d'autre part, il y a lieu de prendre une décision sur le fait de savoir si le barème des contributions du personnel doit s'appliquer ou non au personnel du Greffe de la Cour. Ces problèmes présentent donc des aspects budgétaires et juridiques. Le Président propose aux membres de la Commission de se borner à examiner les aspects budgétaires de la question et de se prononcer sur le montant brut des prévisions budgétaires, sans préjuger la décision qui sera prise ultérieurement en ce qui concerne l'application du barème des contributions du personnel.

2. Le Président rappelle que la dévaluation récente pose également un problème à propos du paiement du traitement des fonctionnaires de la Cour, mais il estime que cette question pourra

être étudiée en même temps que les autres problèmes du même genre.

3. Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) se déclare d'accord avec le Président et indique que sa délégation accepte les prévisions budgétaires recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

4. En ce qui concerne le transfert des archives de Nuremberg, il estime qu'il convient de renvoyer l'examen de cette question jusqu'au moment où la Commission sera saisie du document y relatif.

5. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) appuie la proposition du Président et considère, avec le représentant du Royaume-Uni, qu'il serait prématuré de prendre une décision au sujet du transfert des archives de Nuremberg. Il propose de reprendre ultérieurement l'examen de cette question.

6. M. LEBEAU (Belgique) déclare que, s'il s'agit de prendre une décision sur le montant brut, sa délégation a une objection de principe à formuler. En effet, elle ne voit pas pourquoi il faudrait appliquer à la Cour internationale de Justice le même système qu'à l'Organisation des Nations Unies, alors que les mêmes difficultés n'existent pas. Le système artificiel qu'il a fallu créer pour l'Organisation des Nations Unies en raison de certaines difficultés que l'on n'a pu éviter est contraire aux principes fondamentaux des institutions internationales et aux résolutions de l'Assemblée générale. La délégation belge ne voit donc aucune raison pour appliquer un tel système à la Cour